































































































































































## Manuel d'intervention d'urgence

**1.27 Source :** i) Demande visant la Première étape du Projet d'inversion de la canalisation 9 (OH-005-2011) : B-25B – Annexe 1 à la DR 1.7(a) de l'OPLA – A2S4G1.

ii) Demande visant la Première étape du Projet d'inversion de la canalisation 9 (OH-005-2011) B-25C – Annexe 2, 3 et 4 à la DR 1.7(a) de l'OPLA – A2S4G2.

iii) Rapport du NTSB sur l'accident survenu sur la canalisation 6B d'Enbrige NTSB/PAR-12/01 PB2012-916501, pages 105 à 112, 119 et 120, 123 et 124.

**Préambule :** Dans les sources i) et ii), l'ONÉ a rendu une décision sur l'avis de requête de l'Ontario Pipeline Landowners Association (« OPLA »), demandant le plan d'intervention d'urgence d'Enbridge. En fournissant ce document, Enbridge a souligné qu'il avait été caviardé de façon à retrancher les renseignements non pertinents, tels que les renseignements relatifs aux activités commerciales aux États-Unis ou aux renseignements non liés à la canalisation 9 (de Sarnia à Westover).

Enbridge a fourni ces documents en format caviardé en réponse à une demande de renseignements informelle de la Ville de Toronto.

**Demande :** Veuillez fournir les renseignements suivants :

- a. Une copie de la rubrique *Mesures d'intervention d'urgence du Livre 7, Manuel des procédures d'exploitation et de maintenance* où les parties pertinentes à la canalisation 9B ne sont pas caviardées.
- b. La liste des inspections de l'équipement d'urgence depuis 2008 jusqu'à la date courante et des lieux de ces inspections.
- c. Les dépenses annuelles d'Enbridge entre 2008 et 2012 pour le remplacement de l'équipement d'urgence, une fois les inspections terminées.

Les points suivants de la présente demande ont été soulevés en lien avec la rubrique *Mesures d'intervention d'urgence du Livre 7, Manuel des procédures d'exploitation et de maintenance* :

- d. Le Livre 7 renvoie à la documentation (p. 5 de 173) et aux rapports (p. 20 de 173) des exercices d'intervention d'urgence.



Veillez préciser ce qui suit :

- i) Un rapport a-t-il été préparé pour l'exercice effectué sur la rivière Don en 2011? Veuillez fournir une copie.
  - ii) Quelles hypothèses ont été formulées au cours de cet exercice concernant le débit (en barils par jour) sur la canalisation 9 et le type de produit transporté?
  - iii) Quelles hypothèses ont été formulées concernant le débit de la rivière Don?
  - iv) Qui a obtenu copie des résultats de l'exercice? Les municipalités ou les organismes de conservation ont-ils reçu ces résultats? Veuillez fournir une copie de tous les documents ainsi fournis.
  - v) Quels autres exercices d'urgence ont été menés sur la canalisation 9 au cours des cinq dernières années?
  - vi) Quels exercices sont proposés pour la canalisation 9B si l'ONÉ accorde l'autorisation demandée?
- e. Le Livre 7 mentionne un « système de commandement du lieu de l'incident » et un « commandant du lieu de l'incident » aux pages 5 et 8 de 173. L'unité de gestion des situations d'urgence et de la sécurité publique du service de police de Toronto (SPT) utilise également un système de gestion des incidents. Veuillez indiquer la façon dont les rôles du « commandement » ont été coordonnés sur place entre les employés d'Enbridge et le SPT, le service des incendies de Toronto, le bureau de gestion des situations d'urgence et les autres services de la Ville, du ministère de l'Environnement (Ontario) et d'Environnement Canada. Les services de la Ville ont-ils été mis informés de leur rôle potentiel? Quel rôle joueraient-ils?
- f. Le Livre 7 fait référence à des ententes de coopération visant à fournir à Enbridge de l'équipement d'intervention d'urgence et des services supplémentaires (p. 11 de 173). Veuillez indiquer si de telles dispositions ou ententes sont effectives sur la canalisation 9 ou seraient projetées.
- g. Le Livre 7 (p. 12 de 173) fait référence à des cartes indiquant les zones sensibles le long du pipeline. Veuillez fournir les cartes détaillées citées en référence, indiquant les éléments sensibles, les zones de faible altitude, les zones à proximité des

aménagements résidentiels et les entreprises le long de la canalisation 9B passant par Toronto et plus généralement le long de la rive nord du lac Ontario (c.-à-d., Hamilton à Kingston).

- h. Le Livre 7 mentionne des exercices de simulation effectués selon les « pires scénarios de déversement ». Veuillez indiquer le volume du « pire cas » de déversement utilisé lors des exercices de simulation pour la canalisation 9 d'une capacité de 240 000 barils par jour et sur la canalisation 6 avant le déversement de Marshall en 2010. Veuillez préciser si un exercice de simulation, le cas échéant, a été effectué sur la canalisation 9 d'une capacité de 300 000 barils par jour et en fonction du dilbit. Quel a été le volume du « pire cas » de déversement? Quel exercice de cette nature est proposé pour l'avenir et à quel moment?
- i. Veuillez fournir les rapports d'exercice sur les interventions d'urgence provenant de la base de données des rapports d'exercice sur les déversements d'hydrocarbures (renvoi i, p. 20 de 173).
- j. Le Livre 7 soulève la possibilité d'une évacuation, « si nécessaire » (p. 25 de 173). Veuillez indiquer ce qui constitue une condition de « nécessité » à des fins d'évacuation. Qui prend cette décision? Quels sont les plans mis en place pour assurer la liaison avec les intervenants d'urgence locaux, tels que les services de police, les services d'incendie, le bureau de gestion des situations d'urgence ou le bureau du maire et le ministère de l'Environnement de l'Ontario ou Environnement Canada, relativement à toute évacuation pouvant s'avérer nécessaire?
- k. Le Livre 7 mentionne un « groupe de commandement unifié » (p. 32 de 173) qui pourrait relever de plusieurs administrations. Veuillez indiquer les procédures mises en place en ce qui concerne ce groupe de commandement et la façon dont il ferait intervenir le personnel municipal sur la canalisation 9 et à proximité. Veuillez fournir de la documentation sur ces procédures.
- l. Le Livre 7 fait référence aux « agents de liaison » qui seront le lien de communication avec les services de police, des incendies et autres représentants de l'administration (p. 37 de 173). Veuillez indiquer la personne qui sera l'agent de liaison pour la canalisation 9. Quels protocoles ou procédures, le cas échéant, sont en place relativement à cet agent de liaison? Veuillez en fournir une copie. Selon Enbridge qui sont les « représentants de

l'administration » pertinents?

- m. Le Livre 7 avertit que le traitement rapide de premiers soins est essentiel pour les personnes exposées à des risques respiratoires, indiquant que le « traitement varie selon la matière » et souligne la nécessité de « connaître le traitement de premiers soins approprié » (p. 88 de 173). Veuillez indiquer quels sont les renseignements fournis ou devant être fournis aux intervenants d'urgence des municipalités relativement aux risques associés aux dilbit, synbit et dilsynbit et en particulier aux composants du diluant volatil de ces produits.
- n. Le Livre 7 fournit une section caviardée traitant de « la lutte contre un incendie » (p. 97 de 173). Veuillez indiquer si les renseignements caviardés ont été divulgués aux différents services des incendies municipaux et, s'il y a lieu, la façon dont ils l'ont été. Sinon, pourquoi?
- o. Le Livre 7 mentionne des systèmes de collecte du ruissellement des eaux pluviales et des eaux d'égout en lien avec les déversements terrestres (p. 106 de 173), mais des parties de texte sont caviardées immédiatement après pour des « raisons de sécurité ». Veuillez indiquer la nature de ces raisons de sécurité. Veuillez également indiquer les renseignements dont Enbridge dispose au sujet de l'emplacement de ces points de collecte du ruissellement des eaux pluviales et des eaux d'égout de la ville de Toronto à proximité de la canalisation 9 et les mesures prises par Enbridge pour s'assurer qu'aucune matière déversée n'entrera pas dans le système de collecte des eaux pluviales de la Ville. Enbridge possède-t-elle des renseignements de même nature pour l'ensemble de la canalisation 9?
- p. Le Livre 7 mentionne les procédures utilisées pour les terres humides (p. 113 de 173) et les rivières (p. 122 de 173). Le rapport du NTSB sur le déversement de Marshall survenu en 2010 a été sévère envers Enbridge, puisqu'elle avait omis de s'assurer qu'un équipement de barrage en cas de débordement approprié soit été mis en place pour faire face aux déversements dans les eaux à fort débit (p. 105 à 108).
  - i) Veuillez indiquer les mesures prises pour s'assurer que l'équipement soit en place et la formation donnée en vue de l'installation de ces équipements aux principaux franchissements de cours d'eau.
  - ii) Veuillez également préciser si les emplacements pour les

points de collecte en cas de déversement, les barrages de sous-verse, les barrages de confinement et les barrages flottants pour les principaux cours d'eau, le long de la rive nord du lac Ontario ont été identifiés. Dans l'affirmative, veuillez fournir les détails de chaque mesure de confinement. Sinon, pourquoi?

- q. Le Livre 7 prévoit un approvisionnement en eau de remplacement dans le cas où un déversement contaminerait l'eau potable (p. 147 de 173). Veuillez nous indiquer que, le cas échéant, d'autres mesures pourraient être prises ou seraient prises en cas de contamination de l'eau potable provenant du lac Ontario. Veuillez indiquer, le cas échéant, les discussions tenues avec Toronto ou d'autres autorités publiques responsables l'eau qui puisent leur eau potable depuis la rive nord du lac Ontario.
- r. Le Livre 7 énonce les procédures de destruction par combustion sur place des produits pétroliers dans certaines circonstances (p. 151 de 173). Veuillez indiquer les circonstances dans lesquelles « on trouve des justifications importantes pour la santé, la sécurité, des motifs environnementaux ou opérationnels » soutenant la destruction par combustion sur place (par opposition au nettoyage) et la personne responsable de cette décision. Quel rôle jouerait, le cas échéant, le médecin hygiéniste local?

Les questions suivantes ont trait à la partie du Livre 7 qui porte sur la région de l'Est (« manuel sur la région de l'Est ») et au Livre 1, qui porte sur la conformité générale :

- s. Une copie du manuel sur la région de l'Est fourni à la Ville de Toronto renvoie à des personnes-ressources, à des mesures et à des dispositions pertinentes de la région de Sarnia-Hampton. Veuillez indiquer si un document de même nature existe pour la canalisation 9 en lien avec la région située entre Hamilton et Kingston et fournir une copie de ce document.
- t. Le manuel de la région de l'Est fournit des renseignements sur l'évacuation du site des installations d'Enbridge à Hamilton et à Sarnia (p. 12 à 13 de 71). Veuillez indiquer s'il y a un plan comparable ou une mesure envisagée pour l'évacuation des tiers et des résidents riverains se trouvant sur l'emprise de la canalisation 9 dans les agglomérations adjacentes.
- u. Le manuel de la région de l'Est fait référence à un organisme de coordination des services d'intervention d'urgence de la

Chemical Valley (p. 37 à 45 de 71), ainsi qu'au centre municipal des services d'urgence (p. 47 de 71) qui est destiné à faciliter l'évacuation, à élaborer des politiques et à déclarer les situations d'urgence. Veuillez nous indiquer si des renseignements comparables, des organismes ou des systèmes sont mis en place à Toronto, dans la région de Toronto ou sur la rive nord du lac Ontario. Sinon, pourquoi?

- v. Le Livre 1 sur la conformité générale, qui a été fourni à la Ville de Toronto avec le Livre 7, aborde le système d'assurance de la gestion du changement visant à assurer une meilleure intervention face aux matériaux ou aux procédures qui ont été modifiées (p. 65 à 67 de 71). Veuillez indiquer si la demande concernant la canalisation 9B a été soumise au processus de gestion du changement, en particulier en ce qui concerne l'augmentation du volume à transporter et la différence du matériau à transporter (c.-à-d., dilbit). Si oui, quelles recommandations, le cas échéant, ont été faites à la suite de ce processus? Si aucun processus de gestion du changement n'a été utilisé, quelle en est la raison?

**Réponse :**

- a) Veuillez consulter l'Annexe 1 de la DR 1.44.b de l'Ontario.
- b) Enbridge inspecte l'ensemble de l'équipement d'intervention d'urgence sur une base régulière dans le cadre du programme d'inspection de maintenance préventive. L'équipement est inspecté, mis à l'essai et exploité annuellement au cours d'exercices dans l'eau et sur terre.
- c) Enbridge s'oppose à la demande, car les renseignements demandés ne sont pas pertinents aux enjeux de la présente instance. Enbridge s'oppose également à la demande, car l'information demandée est déraisonnable. La Ville de Toronto s'engage dans une « expédition de pêche ».
- d.i) Veuillez consulter l'Annexe 1 de la DR 1.27.d.i de l'Ontario. Un caviardage a été réalisé à des fins de protection de la vie privée des personnes.
- d.ii) Le débit sur la canalisation 9 n'a pas été un facteur important au moment de l'exercice. L'intervention simulée était basée sur 2000 m<sup>3</sup> d'hydrocarbure déversé et une partie de ce volume dans la rivière Don par voie terrestre. Le produit devant être transporté sur la canalisation 9 dans le cadre de l'exercice était un brut de densité moyenne qui était le type de produit effectivement transporté ce jour-là. Le type de

produit transporté ne constituait pas non plus un facteur important pour l'exercice.

- d.iii) Au cours de l'exercice sur la rivière Don, le débit de la rivière devait être de 1 045 m<sup>3</sup>/h, ce qui représente le débit réel de la rivière ce jour-là.
- d.iv) Les résultats de l'exercice sur la rivière Don, y compris les résultats des objectifs de l'exercice, ont été abordés oralement avec les représentants de tous les acteurs du milieu au cours de la séance d'examen tenue à la fin de l'exercice.

Veillez consulter l'Annexe 1 de la DR 1.27.d.i de Toronto.

- d.v) Prière de se reporter à la réponse de la DR 1.45.d de l'Ontario pour obtenir une liste de tous les exercices tenus en Ontario et au Québec au cours des dernières années. La majorité de ces exercices s'appliquera à la canalisation 9.
- d.vi) Enbridge continuera de mener plusieurs exercices par année le long de la canalisation 9B. Ces exercices appartiennent à un certain nombre de catégories différentes telles que les exercices sur terre, dans l'eau, d'entaillage de glace et de simulation.

- e) Dans le cas d'un incident tel que celui qui a fait l'objet d'un exercice sur la rivière Don, une structure de commandement en cas d'incident (« SCI ») serait créée dans le cadre de l'intervention. La structure organisationnelle SCI serait identifiée de manière à établir chacun des postes concernés par l'intervention et la partie ou la personne responsable de remplir ce rôle. Dans le cadre de cette structure, le service de police de Toronto et le service des incendies de Toronto assumerait un rôle de soutien afin de protéger le public et d'atteindre les objectifs de l'intervention. Un agent de liaison serait également en contact permanent avec tous les autres organismes pour recevoir et fournir des renseignements concernant l'intervention.

Une structure de commandement unifiée pourrait être établie, le cas échéant. Le commandement unifié aurait des représentants d'Enbridge, de l'ONÉ et probablement du ministère de l'Environnement de l'Ontario et d'Environnement Canada. Il y aurait également des représentants des services des incendies de Toronto, du service de police de Toronto, du bureau de gestion des situations d'urgence ou d'autres services de la Ville. Le commandement unifié viserait à établir des objectifs, à engager

des ressources des organismes ou des entreprises, à déterminer l'organisme d'intervention en cas d'incident à qui faire appel, etc.

La structure organisationnelle SCI a été établie pour l'exercice sur la rivière Don, mais le commandement unifié n'était pas inclus dans la portée. La documentation de sensibilisation du public à l'intention des intervenants d'urgence d'Enbridge décrit également le rôle des intervenants d'urgence locaux en cas d'incident. Dans le cas d'un événement réel, les rôles de la SCI seraient établis en fonction des organismes concernés et du personnel disponible selon les méthodes mentionnées précédemment.

- f) Prière de se reporter à la réponse de la DR 1.45.a de l'Ontario. Enbridge a actuellement des ententes d'intervention d'urgence qui ont été conclues avec diverses entités, y compris la SIMEC/SIMEQ ou les sous-traitants de la SIMEC/SIMEC. Ces ententes s'appliquent aux interventions sur tout le réseau pipelinier d'Enbridge en Ontario et au Québec, y compris la canalisation 99.
- g) Veuillez consulter l'Annexe 1 de la DR 2.7 de l'ONÉ (révisée).

En ce qui concerne les caractéristiques le long de la rive nord du lac Ontario, Enbridge axerait son intervention sur les cours d'eau que la canalisation 9B franchit et viserait à contenir le déversement sur la rivière avant qu'il atteigne le lac.

- h) Enbridge a tenu un exercice de simulation le 10 novembre 2010 qui a simulé un déversement dans la rivière Don. Le volume de déversement simulé de l'exercice était de 2000 m<sup>3</sup> de pétrole brut. Il n'y a eu aucun exercice de simulation tenu sur la canalisation 9B selon une capacité de 300 000 barils par jour. La capacité de la canalisation n'est pas un facteur important lié à la gravité d'un déversement. Il n'y aurait aucune différence dans la simulation ou ses résultats en supposant un type de dilbit brut plutôt que le brut conventionnel dans le cadre du scénario de l'exercice. Enbridge continuera à tenir plusieurs exercices le long de la canalisation 9B sur une base annuelle.
- i) Enbridge s'oppose au dépôt des renseignements demandés du fait qu'il s'agit de renseignements confidentiels qu'Enbridge a toujours traités comme tel.
- j) Les conditions de vent et la surveillance de l'atmosphère seraient

effectuées dans le cadre de toute intervention en cas de déversement. Les lectures élevées des vapeurs d'hydrocarbures ou de substances préoccupantes, comme celles du benzène nécessiteraient l'évacuation de la zone. Enbridge travaillera en collaboration avec les organismes de réglementation quant à la décision d'ordonner une évacuation. Enbridge coordonnerait les intervenants d'urgence locaux ainsi que les organismes locaux et régionaux de gestion des situations d'urgence par le biais d'un agent de liaison désigné, du responsable de l'environnement ou du commandant du lieu de l'incident, afin de déterminer les niveaux de contaminants atmosphériques qui pourraient potentiellement entraîner une recommandation d'évacuation et d'élaborer et d'exécuter un plan pour l'évacuation du public, si nécessaire.

- k) Un incident important comme l'événement simulé dans le cadre de l'exercice sur la rivière Don en 2011 serait très probablement intégré à une structure de commandement unifiée, dans le cadre de la structure d'intervention générale. Le commandement unifié serait composé de représentants d'Enbridge, de l'ONÉ, probablement du ministère de l'Énergie de l'Ontario et d'Environnement Canada, et éventuellement des représentants du service local des incendies, du bureau de la gestion des situations d'urgence et d'autres services municipaux.

Le commandement unifié viserait à clarifier les rôles et les responsabilités, à identifier et à hiérarchiser les objectifs de l'intervention en cas d'incident et à définir les priorités de l'intervention. La première réunion du commandement unifié aura lieu avec tous les membres potentiels du groupe de commandement pour revoir de manière détaillée l'incident, aborder les questions importantes concernant l'intervention et fixer la composition de commandement unifié. Cette réunion serait suivie d'une réunion du commandement unifié visant à définir la période opérationnelle ainsi que les objectifs de l'intervention en cas d'incident.

- l) L'agent de liaison est la personne-ressource pour toutes les ressources d'intervention et les groupes externes. L'agent de liaison travaillera avec les organismes fédéraux, provinciaux et municipaux qui interviennent en cas d'incident. L'identité de l'agent de liaison est inconnue puisqu'il n'est désigné qu'au moment de l'incident.

Prière de se reporter à la réponse de la DR 1.44.b.v de l'Ontario relative à la planification des interventions d'urgence d'Enbridge



et la description complète de la SCI et de ses rôles.

- m) Prière de se reporter à la réponse de DR 5.17b de Les Citoyens au courant.
- n) Les renseignements caviardés de la section sur la « lutte contre un incendie » n'ont pas été communiqués aux services des incendies municipaux, car ils se rapportent aux systèmes d'arrêt de l'équipement, d'isolement ou d'extinction spécialisés qui fonctionnent automatiquement ou sont utilisés par le personnel d'Enbridge pour éteindre ou isoler le produit inflammable en feu.
- o) Prière de se reporter à la réponse de la DR 1.44.b.v de l'Ontario.

Enbridge n'a aucune connaissance détaillée des systèmes de ruissellement des eaux pluviales et des eaux d'égout dans une municipalité et compte plutôt sur ses relations avec les municipalités et leurs connaissances de leurs propres systèmes. Enbridge a rencontré le service des eaux de la Ville de Toronto à de nombreuses reprises pour discuter de l'exploitation du pipeline d'Enbridge et de l'emplacement des installations.

- p.i) Le confinement à l'aide de la technique des barrages à sous-verse est efficace et sûr; cependant, la sécurité des intervenants doit primer lorsqu'il s'agit de gérer de l'eau à fort débit et les risques associés à un déversement d'hydrocarbures. Enbridge dispose des ressources nécessaires dans des caches d'équipement d'intervention initial pour construire les barrages de sous-verse, les barrages, les déversoirs de ponceaux. Veuillez consulter l'Annexe 1 de la DR 1.27.p.i de Toronto. Ce Bulletin d'intervention d'urgence a été envoyé en octobre 2012 pour informer les premiers intervenants d'Enbridge au sujet de cette tactique d'intervention et des ressources nécessaires.

Prière de se reporter à la réponse de la DR 1.44.b.v de l'Ontario relative à la planification des interventions d'urgence d'Enbridge; on y discute des digues et barrages de confinement à la rubrique 04-02-04, page 124 de 173, dans le cadre des procédures d'intervention dans les rivières.

- p.ii) Oui. Enbridge a élaboré un certain nombre de points de collecte en cas de déversement le long de chaque rivière et ruisseau que franchit le pipeline aux fins d'utilisation en cas d'incident. Les détails relatifs à chaque point de collecte sont

confidentiels pour des raisons de sécurité.

- q) Enbridge travaillera avec les municipalités pour mettre en œuvre des plans de gestion des situations d'urgence quant à l'approvisionnement en eau potable. Si les sources en eau potable devaient être touchées, Enbridge assurerait un approvisionnement temporaire sûr en eau potable aux résidents et prendrait toutes les mesures nécessaires en vue de rétablir l'approvisionnement en eau potable dès que possible.
- r) Les justifications importantes pour la santé, la sécurité, des motifs environnementaux ou opérationnels soutenant la destruction par combustion sur place seraient déterminées selon les détails propres de chaque cas. La décision est la responsabilité de la gestion régionale et du commandant du lieu de l'incident. Prière de se reporter à la réponse de la DR 1.44.b.v de l'Ontario relative à la planification des interventions d'urgence d'Enbridge, rubrique 04-02-10, Destruction par combustion sur place, page 151.
- s) Le Livre 7 s'applique à l'ensemble de la région de l'Est, qui comprend la zone du terminal de Sarnia au terminal de Montréal.
- t) Enbridge travaillerait avec les intervenants d'urgence locaux (services des incendies, de police) pour coordonner l'évacuation, le cas échéant. Les intervenants locaux se chargeraient des évacuations.

Prière de se reporter à la réponse de la DR 1.27.j de Toronto.

- u) L'organisme de coordination de la Chemical Valley est unique. Il a été mis sur pied en raison de l'existence d'un certain nombre d'entreprises engagées dans des activités industrielles semblables à proximité les unes des autres. Cette situation n'existe nulle part ailleurs le long de la canalisation 9.

Enbridge est en pourparlers avec plusieurs autres sociétés pipelinières concernant la mise sur pied d'un groupe d'entraide dans la province de l'Ontario. Le but est d'établir une entente en vertu de laquelle les participants fourniraient un soutien en matière d'intervention d'urgence, comme du personnel d'intervention, du matériel et de l'équipement en cas de situation d'urgence pipelinière. Les discussions portant sur l'entraide sont à leurs balbutiements, mais il est prévu qu'elles se poursuivent.

- v) Prière de se reporter à la réponse de la DR 1.10.e de l'ONÉ pour

une description du processus de gestion du changement d'Enbridge. La gestion du changement en ce qui concerne le Projet comprend l'évaluation par étapes du projet et l'approbation des écarts-types techniques, le cas échéant. Aucun changement ne sera apporté aux procédures d'intervention d'urgence d'Enbridge à la suite du Projet.

## Intervention d'urgence et mesures de contrôle

**1.28 Source :** i) Demande visant le Projet d'inversion de la canalisation 9B et d'accroissement de la capacité de la canalisation 9, page 54 de 54

**Préambule :** Enbridge consacre 9 lignes de sa demande à la gestion des urgences, renvoyant à une lettre de l'ONÉ en date du 24 avril 2002 sur les procédures, l'engagement communautaire et les marquages sur l'emprise du pipeline.

Dans sa réponse à la demande 2.7 de l'ONÉ, Enbridge a indiqué qu'elle « est en voie de déterminer de nouveaux emplacements de vannes [...] et de déterminer où de nouvelles vannes sont nécessaires [...] sur la canalisation 9 en 2013 ».

<https://www.neb-one.gc.ca/l1-eng/Livelihood.exe/fetch/2000/90464/90552/92263/790736/890819/918445/947647/B11-2 - Response to NEB Information Request No 2 - A3H3A8.pdf?nodeid=947745&vernum=0>

**Demande :** Veuillez fournir les renseignements suivants :

- a. Veuillez préciser l'existence et l'emplacement de l'ensemble des vannes de contrôle et des postes sur la canalisation 9B de North Westover à Montréal, ainsi que leur fonctionnement. À quelle fréquence ces vannes de contrôle font-elles l'objet d'essais?
- b. Veuillez indiquer où en sont la détermination de l'emplacement des vannes et l'installation des nouvelles vannes, en particulier celles à proximité des grands cours d'eau.
- c. Veuillez préciser si Enbridge a indiqué l'emplacement des vannes d'arrêt d'urgence à tous les services d'urgence municipaux ou au personnel des services d'incendie. Veuillez également indiquer les circonstances ou les conditions dans lesquelles il serait approprié pour le personnel municipal d'utiliser cet équipement plutôt que d'attendre l'arrivée du personnel d'Enbridge. Veuillez indiquer si des discussions ont été tenues avec le service des incendies de Toronto ou d'autres employés municipaux concernant ces vannes.
- d. Veuillez indiquer si Enbridge a communiqué les résultats des travaux d'inspection interne avec le personnel municipal. Veuillez fournir des précisions sur les consultations réalisées et les engagements pris.

- e. Veuillez indiquer si Enbridge a fourni aux municipalités les plans d'urgence détaillés précis (par opposition à généraux) visant à intervenir en cas de rupture de la canalisation ou de déversement.
- f. Veuillez définir les tronçons de la canalisation 9B pouvant être considérée comme « inaccessibles » ou qu'on peut qualifier de difficiles d'accès (niveau de difficulté de faible à élevé) pour les véhicules et l'équipement. Veuillez fournir des plans ou des propositions visant à garantir que l'accès est possible dans ces circonstances. Veuillez indiquer si ces plans ou propositions comprennent les profils de sol.
- g. Le long des tronçons de la canalisation 9B, veuillez identifier les zones à forte sensibilité environnementale, mais ayant une quantité de « faible à nulle » de membres de la population humaine et de récepteurs résidentiels dans un rayon de 1 km du pipeline. Pour les zones identifiées, Enbridge pourrait-elle également fournir les fonctionnalités de surveillance des pipelines et l'historique de l'intégrité?
- h. Veuillez donner le temps d'intervention estimé dans la Ville de Toronto :
  - i) des premiers intervenants d'urgence formés d'Enbridge;
  - ii) des entrepreneurs en intervention d'urgence d'Enbridge.
- i. Le temps de 1,5 heure de l'équipe d'intervention en cas d'urgence d'Enbridge (réalisé au cours de l'exercice sur rivière Don en 2011) est-il utilisé dans la modélisation ou les scénarios de déversement ou de rupture du pipeline?
- j. Veuillez fournir des renseignements sur l'emplacement, le type et la qualité de l'équipement et des ressources qui sont facilement disponibles le long de la canalisation 9B et les délais dans lesquels ces ressources pourraient être mobilisées pour atteindre les principaux cours d'eau de Toronto. Veuillez indiquer si ces délais d'intervention seraient modifiés, le cas échéant, par les débits des cours d'eau principaux. Veuillez également indiquer si Enbridge a songé à prévoir les ressources en fonction de la densité de population à proximité des principaux cours d'eau.
- k. Le rapport du NTSB sur l'incident de Marshall indique que l'intervention relative au déversement a été entravée par le





















avec l'eau. Ce sont des produits soumis à des modifications périodiques en fonction de la disponibilité des fournisseurs et d'autres conditions du marché.

m) Agent réducteur de résistance.